



Mairie de
Villers-sous-Saint-Leu
28, rue de l'église
60340

Téléphone : 03 44 56 31 25

Téléfax : 03 44 56 76 24

Objet : Mise en place des rythmes scolaires au 2 septembre 2014

Madame, Monsieur,

Le précédent ministre de l'Education Nationale, M. Vincent PEILLON, a instauré la réforme des rythmes scolaires, validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, à compter de l'année 2013/2014 avec la possibilité de décaler d'une année scolaire supplémentaire cette mise en place.

La réforme des rythmes scolaires se traduisait par un allègement de 45 minutes de cours durant les 4 jours entiers d'école. Cet allègement se traduit par du Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). De plus, l'enseignement devient obligatoire soit le mercredi matin ou soit le samedi matin.

La commune de Villers Sous Saint Leu a mis en place un comité de pilotage composé des élus de la commission Scolaire, des parents d'élèves élus, des différents prestataires associatifs communaux, des directeurs des écoles et de la coordinatrice enfance-jeunesse de la C.C. La Ruraloise (Communauté de Communes créée au 1^{er} janvier 2004, qui en a charge la compétence Enfance/Jeunesse).

Ce comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises, depuis la parution de ce décret, pour étudier différentes possibilités relatives à cette mise en place.

Suite à un remaniement ministériel, le nouveau ministre de l'éducation nationale, M. Benoît Hamon, a assoupli cette réforme en proposant de regrouper l'ensemble des heures sur un seul après-midi hebdomadaire à l'exception du vendredi.

Lors du conseil municipal du 5 juin 2014, l'assemblée délibérante a décidé à la majorité de retenir la solution de regrouper l'ensemble des heures sur un même après-midi et en laissant le conseil des écoles en fixer le jour. Le conseil des écoles, réuni le 6 juin 2014, a retenu le jeudi.

Le conseil communautaire de la C.C. La Ruraloise, en date du 1^{er} juillet dernier, n'a pas suivi la proposition de notre commune. La majorité des élus communautaires ont voté la mise en place indépendante de cette réforme par chaque commune.

Le conseil municipal réuni le 11 juillet 2014 a donc revu son organisation précédente et a retenu à l'unanimité la proposition suivante au niveau des horaires d'enseignement :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h 30 à 11h 30 et de **13h 45 à 16h 00**
- Mercredi : 8h 30 à 11h 30

L'allongement de la pause méridienne va permettre aux enfants de se restaurer dans de meilleures conditions et notamment pour ceux fréquentant la cantine scolaire (double service).

L'Inspection Académique a validé cette proposition horaire.

Depuis quelques jours, le T.A.P. est devenu, par le ministère de l'Education Nationale, les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.).

Désormais, à compter de la réception de cette correspondance, vous pouvez inscrire votre (ou vos) enfant(s) au N.A.P. en téléchargeant les formulaires d'inscription (fiche d'inscription, fiche de liaison et autorisation parentale) sur le site de la commune : www.villerssoussaintleu.fr ou en vous rendant en Mairie aux horaires d'ouverture.

Votre (ou vos) dossier(s) complet(s) devra (ou devront) être déposés auprès de la Mairie.

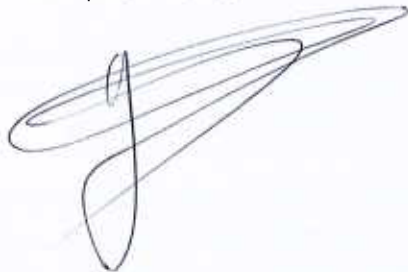
Le nombre de places étant limitées, la priorité sera donnée aux enfants fréquentant le périscolaire à compter de 16h 30.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sentiments dévoués.

Le Maire-Adjoint
en charge des Affaires Scolaires
Guy LAFOREST



Le Maire
Jacques PINSSON

